

## SAINT GAL - COMMUNE

Séance du 15 décembre 2023

Membres en exercice :

7

Date de la convocation: 11/12/2023

Le quinze décembre deux mille vingt-trois à 20h30, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GOAREGUER

Présents : 7

Votants : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

**Présents** : Monsieur Jean-Luc GOAREGUER, Madame Elise BOUQUET, Madame Laure LAMETH, Madame Chrystel VALLY, Madame Nadine BEAUFILS, Monsieur Stéphane DIET, Monsieur René AMARGER

**Représentés** :

**Excusés** :

**Absents** :

**Secrétaire de séance** : Madame Laure LAMETH

### Objet : Rénovation thermique de L'Oustalou - demande de subvention - 2023\_DE\_041

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet de rénovation thermique du logement de L'Oustalou présenté lors de précédents conseils. Les travaux envisagés sont nécessaires afin de garantir une meilleure isolation du bâtiment et un classement énergétique qui correspond aux critères de location.

Il présente ensuite au conseil le chiffrage établi par le maître d'œuvre et demande au conseil municipal de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal :

Entendu l'exposé de Mr le Maire.

Considérant le chiffrage présenté.

Après avoir délibéré, décide :

\* de valider le chiffrage établi par l'architecte Stéphane BESSIERES pour un montant de travaux de 105 587,67 € H.T.,

\* d'autoriser Monsieur le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès de l'État au titre du Fonds Vert, de la Région Occitanie au titre du D.S.E. (logement), ainsi qu'auprès du Département au titre du F.R.E.D.

\* d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires pour la mise en œuvre de cette opération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le secrétaire,

Jean-Luc GOAREGUER

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le 08/ 01/ 2024  
et publié ou notifié

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

RF  
Préfecture

Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 08/01/2024  
048-214801532-2023\_DE\_041-DE